

Monsieur le président, j'aurais encore une autre question à poser. Hier le ministre a insisté de nouveau sur ce que cette loi est destinée à aider dans les cas de sécheresse. Dans la région où je demeure...

Le PRÉSIDENT: Je regrette de vous interrompre, mais le ministre parlait des premiers temps où cette loi a été mise en vigueur et il rappelait le fait que c'est une sécheresse qui a amené l'établissement de la loi. Toutefois il a ajouté qu'il n'y a aujourd'hui aucune restriction quant à la cause du désastre.

*M. Dinsdale:*

D. Est-ce qu'il existe une statistique qu'on pourrait facilement nous donner et qui indiquerait la fréquence des allocations accordées pour des pertes causées par la sécheresse et pour des pertes attribuables à différentes autres causes? Ainsi dans les régions qui ont reçu des allocations presque tous les ans, pour quelles raisons les ont-elles reçues? Était-ce à cause de la sécheresse, de la condition du sol, de la grêle, de la rouille ou autre cause?—R. Depuis que la loi est en vigueur, je crois que la plus grande partie des allocations versées aux townships l'ont été en raison de la sécheresse. Mais je ne possède pas de statistiques qui donnent la raison des allocations pour chaque année et pour chaque township. Le Service paie tout simplement pour les régions que le Conseil a jugé admissibles aux allocations.

D. J'ai reçu une plainte des agriculteurs de ma région, qui disent que les régions où la culture est prospère paient pour celles où les récoltes sont médiocres. Ils consultent la carte qui donne la fréquence des paiements dans chaque région et se rendent compte qu'une certaine région reçoit des allocations presque tous les ans tandis que la leur en reçoit très peu souvent, si jamais elle en reçoit.—R. En effet, c'est bien ce qui se produit. Certaines régions reçoivent des allocations assez fréquemment, tandis que d'autres n'en reçoivent pas. Tout dépend du degré d'insuffisance de la récolte.

Le PRÉSIDENT: La Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies n'est qu'une mesure d'assistance et le fait que certains agriculteurs reçoivent plus que d'autres n'enlève rien à ceux qui ne reçoivent pas de subvention. En fin de compte, c'est le trésor public qui paie ces allocations comme mesure d'assistance. Comme citoyen du Manitoba qui s'adresse en ce moment à un autre citoyen du Manitoba, je dois dire que ce n'est pas une question très importante pour notre province. Quoi qu'il en soit nous avons reçu moins d'allocations que nous avons versé de contributions depuis que cette loi est en vigueur.

M. DINSDALE: A en juger par les plaintes, je crois que c'est une question très importante pour les gens du Manitoba.

M. MATTE: Ce renseignement serait bien difficile à donner. Il se peut qu'une région soit frappée par la sécheresse, la grêle et les sauterelles au cours de la même année, et aussi par la gelée d'automne. Il peut y avoir plusieurs raisons qui justifient l'allocation. Je ne sais comment vous pourriez établir une statistique valable pour ces cas. Les facteurs s'ajoutent les uns aux autres. Dans d'autres cas, il n'y a eu que la sécheresse. Voilà pourquoi la loi a été établie pour compenser un peu pour les pertes de la récolte attribuables à n'importe quelle cause.

M. DINSDALE: Il se pourrait que nous ayons ici un problème difficile à résoudre. La Loi a été faite pour aider dans les cas de sécheresse et les conditions dont la loi fait mention n'ont jamais existé dans notre province.

*M. Weselak:*

D. Est-ce que le ministère a déjà songé à préparer une circulaire pour expliquer comment on en arrive à déterminer le montant de l'allocation?

Le PRÉSIDENT: Je le regrette, monsieur Weselak, mais nous n'avons pas compris votre question.